

*L'an deux mille seize, le jeudi six octobre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le vingt-neuf septembre deux mille seize en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle OGER, Maire.*

Etaient présents : OGER I, MORVAN P, PIERRE Ph, REPERANT E, BOSCHER M, LOYER JY, LE CARRE H, LE COQ Ph, RAOULT S, EMONNOT L, LUCAS R, HELLIO M, LEHERISSE N.

Absents : LE COQ O, LE MOINE N.

Pouvoirs : LE COQ O à PIERRE Ph, LE MOINE N à MORVAN P.

Secrétaire de séance : LEHERISSE N.

---

## **Ordre du jour**

### **I Travaux**

- 1-1 Aménagement sécuritaire en agglomération : avenant de plus-value
- 1-2 Travaux de voirie au Hameau du Bas du Bourg
- 1-3 Travaux de mise aux normes de la rampe d'accessibilité à la salle Plénalta
- 1-4 Programme de voirie 2016

### **II Personnel**

- 2-1 Création d'un poste « emploi d'avenir » aux services techniques

### **III Administration générale**

- 3-1 Plan communal de sauvegarde
- 3-2 Assainissement collectif : rapport annuel 2015
- 3-3 Services administratifs : remplacement d'un poste informatique

### **IV Intercommunalité**

- 4-1 Fixation du nom de l'EPCI issu de la fusion
- 4-2 Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion

### **V Questions diverses**

## I Travaux

### 1-1 Aménagements sécuritaires en agglomération : avenant de plus-value (Délibération n° 2016075)

Il convient de présenter la plus-value au marché initial de travaux passé suivant la procédure adaptée concernant l'aménagement sécuritaire en agglomération (tranche ferme).

Attributaire du marché	Montant initial marché HT (tranche ferme)	Avenant	Plus-value	Total avenant HT	Nouveau montant marché HT (tranche ferme)
Colas Baie d'Armor (Ploufragan)	99 749,14€	n°1	8 549,20€ <i>Remplacement des bordures engazonnées par des bordures de trottoir T2 béton route du Pont Jacquelot (côté gauche bourg – Pont Jacquelot)</i>	+ 8 549,20€	108 298,34€

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ADOpte** l'avenant n°1,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la passation de cet avenant.

### 1-2 Travaux de voirie au Hameau du Bas du Bourg (Délibération n°2016076)

Suite aux travaux de busage du fossé situé au Hameau du Bas du Bourg (à droite en partant du bourg vers le Pont Jacquelot) validés par délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016, il convient de finaliser l'aménagement de ce secteur afin de faciliter et sécuriser le cheminement piétonnier.

Il a été proposé de réaliser des bordures et un trottoir enherbé au Hameau du Bas du Bourg (120 ml).

L'entreprise Colas Baie d'Armor propose de réaliser ces travaux pour 4 456€ HT.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre de Colas Baie d'Armor,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché d'un montant de 4 456€ HT.

**1-3 Travaux de mise aux normes de la rampe d'accessibilité à la salle Plénalta (Délibération n°2016077)**

Par délibération du 11 février 2016, le conseil municipal validait l'agenda d'accessibilité programmée pour les bâtiments municipaux recevant du public et programmait la réalisation des travaux sur 6 années (2017-2022).

En 2017, sont planifiés les travaux de mise aux normes accessibilité de la salle Plénalta, l'ancienne mairie, les WC publics du bourg et la boulangerie.

Suite à la validation de l'avant-projet de la rampe d'accessibilité proposé par le cabinet A'DAO, maître d'œuvre, 4 entreprises de maçonnerie et 2 de métallerie ont été consultées.

Seule l'entreprise « Les maçonneries brandanaises » a répondu pour 7 550€ HT.

Concernant le garde-corps, seul SEFRA (Yffiniac) a répondu pour le moment. Le devis de Morin Miranda est attendu.

Les travaux de signalétique horizontale (peinture parking handicapé, dalles podotactiles, nez de marche) seraient réalisés par le SIVAP.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre des « Maçonneries brandanaises » pour un montant de 7 550€ HT et autorise Mme le Maire à signer ce marché,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché de métallerie avec l'entreprise la mieux disante.

**1-4 Programme de voirie 2016 (Délibération n°2016078)**

Les travaux correspondant au programme de voirie 2016 concernent :

- VC n°31 : lotissement des Croix Basses (y compris devant les logements sociaux Côtes d'Armor Habitat)
- CR n°175 (en partie) : La Porte Morin - accès à la station d'épuration (soit 73 ml)
- VC n°11 : Chesnay d'En Haut (soit 120 ml)
- VC n°51 : route de la Métairie (soit 120 ml).

Deux entreprises ont été consultées.

Entreprise  Prix HT	SPTP		COLAS
	Offre de base	Offre avec variantes	Offre de base
Lotissement Les Croix Basses	11 801,20€	9 917,60€	13 165,63€
Espace HLM	2 492,00€	2 016,00€	2 738,25€
La Porte Morin	3 024,00€	3 024,00€	3 749,15€
Chesnay d'en Haut	3 264,00€	2 652,00€	3 236,13€
La Métairie	3 204,00€	2 592,00€	4 740,00€
<b>Total</b>	<b>23 785,20€</b>	<b>20 201,60€</b>	<b>27 269,16€</b>

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**RETIENT** l'offre de base de l'entreprise SPTP,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché d'un montant de 23 785,20€ HT.

## **II Personnel**

### **2-1 Création d'un poste « emploi d'avenir » aux services techniques (Délibération n°2016079)**

Le dispositif des emplois d'avenir, mis en place par la loi du 26 octobre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail aux services techniques, il est proposé de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste :
  - .Entretien des espaces verts
  - .Maintenance des bâtiments publics
  - .Assainissement
  - .Voirie et VRD
  - .Distribution bulletin municipal
- Durée du contrat : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 33h annualisée
- Rémunération : SMIC (au prorata du temps de travail)

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**AUTORISE** la création du poste aux conditions citées ci-dessus,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention et le contrat de travail.

### **III Administration générale**

#### **3-1 Plan communal de sauvegarde (Délibération n°2016080)**

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Par délibération du 2 octobre 2014, le conseil municipal avait émis le souhait de mettre en place, non pas une réserve communale de sécurité civile, mais un plan communal de sauvegarde.

Ce plan regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS),

**DIT** qu'il sera consultable en mairie,

**PRECISE** que conformément à l'article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire, le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal pour son entrée en vigueur.

#### **3-2 Assainissement collectif : rapport annuel 2015 (Délibération n°2016081)**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

La DDTM a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Pierre Morvan,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport annuel 2015 de l'assainissement collectif.

#### **3-3 Services administratifs : remplacement d'un poste informatique (Délibération n°2016082)**

Le poste informatique mis à disposition du public à l'accueil est obsolète.

Afin d'équiper l'accueil d'un poste plus adapté (notamment pour faciliter la consultation du cadastre pendant la révision générale du PLU), il est proposé de faire l'acquisition d'un nouvel ordinateur plus performant pour remplacer le poste serveur actuel. Ce dernier serait alors déplacé à l'accueil.

JVS Mairistem, prestataire informatique de la commune, fait une offre pour un montant de 1 436,95€ HT comprenant le matériel, l'installation technique et l'antivirus durant 3 années.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le remplacement du poste informatique,

**AUTORISE** Mme Le Maire à signer le marché de JVS Mairistem d'un montant de 1 436,95€ HT.

#### **IV Intercommunalité**

##### **4-1 Fixation du nom de l'EPCI issu de la fusion (Délibération n°2016083)**

Ambitieux et rationnel, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale arrêté par le Préfet le 29 mars 2016 diminue le nombre d'EPCI de 30 à 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le nouvel EPCI constitué de Centre Armor Puissance 4, de Quintin Communauté, de Saint-Brieuc Agglomération, de Sud Goëlo ainsi que la commune de Saint-Carreuc, soit un peu plus de 150 000 habitants, vise à assurer son développement au service du département des Côtes d'Armor tout entier et renforçant le positionnement et les potentialités de l'agglomération de la ville chef-lieu dans l'environnement régional.

Ce contexte ouvre une réflexion sur la dénomination de la Communauté issue de la fusion. Le nom est à la fois un affichage vers l'extérieur et le symbole d'une appartenance à un groupe, à une entité.

Le nom d'une agglomération doit permettre :

- de situer le territoire ;
- de lui donner du caractère ;
- de développer le sentiment d'appartenance des populations.
- 

La conférence des Maires du 22 septembre 2016 propose de retenir le nom de SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** de la proposition retenue par la conférence des trente-deux maires.

#### **4-2 Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion (Délibération n°2016084)**

##### Contexte

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la même communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de Centre Armor Puissance 4, Quintin Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Sud Goëlo et de l'extension à la commune de Saint-Carreuc sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

##### Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- 

Le nombre de sièges de conseiller communautaire se détermine de la manière suivante :

Sièges initiaux en fonction de la population municipale de l'EPCI	56
Sièges de droit pour les communes n'ayant pas obtenu de sièges initiaux	17
Si les sièges de droit représentent 30% au moins des sièges initiaux : +10%	7
<b>Total</b>	<b>80</b>

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 80 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE CONSEILLERS TITULAIRES	SUPPLEANTS
Saint-Brieuc	23	
Plérin	7	
Ploufragan	6	
Trégueux	4	
Langueux	3	
Pordic	3	
Binic-Etables-Sur-Mer	3	
Plédran	3	
Yffiniac	2	
Plaintel	2	
Hillion	2	
Plœuc-L'Hermitage	2	
Saint-Quay-Portrieux	1	1
Quintin	1	1
Saint-Brandan	1	1
Saint-Julien	1	1

Plourhan	1	1
Trémuson	1	1
Lantic	1	1
<b>Plaine-Haute</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Saint-Carreuc	1	1
Foeil	1	1
Saint-Donan	1	1
Meaugon	1	1
Lanfains	1	1
Vieux-Bourg	1	1
Tréveneuc	1	1
Harmoye	1	1
Saint-Gildas	1	1
Saint-Bihy	1	1
Bodéo	1	1
Leslay	1	1

Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local. Le nombre de sièges initiaux attribué hors accord local serait de 73. En conséquence, 91 sièges de conseillers communautaires peuvent être attribués au maximum ( $125\% * 73$  sièges attribués hors accord local = 91,25) ;
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

En conséquence, dans la communauté issue de la fusion, le nombre de sièges de conseiller communautaire devrait être compris entre 73 et 91 ce qui rend possible 141 accords locaux.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie, il est proposé de retenir cette répartition de droit commun.

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé d'Isabelle Oger,  
Après avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention,

**RETIENT** la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion.



**Liste des délibérations du Conseil Municipal du 6 octobre 2016**

<b><i>N°d'ordre</i></b>	<b><i>Intitulé délibération</i></b>
2016075	Aménagements sécuritaires en agglomération : avenant de la plus-value
2016076	Travaux voirie au hameau du bas du bourg
2016077	Travaux d mise aux normes de la rampe d'accessibilité à la salle Plénalta
2016078	Programme voirie 2016
2016079	Création d'un poste « emploi d'avenir » aux services techniques
2016080	Plan communal de sauvegarde
2016081	Assainissement collectif : rapport annuel 2015
2016082	Services administratifs : remplacement d'un poste informatique
2016083	Fixation du nom de l'EPCI issu de la fusion
2016084	Répartition de droit commun des sièges du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion